

SPANC

Règlement de l'aide communautaire



Communauté de Communes des BARONNIES en DRÔME PROVENÇALE

Siège social :
170 rue Ferdinand Fert
Les Laurons - CS 30005 - **26110 NYONS**

Antenne de Buis :
19 bd Aristide Briand
26170 BUIS-LES-BARONNIES

T. 04 75 26 34 37 - ccbdp@cc-bdp.fr - www.cc-bdp.fr

SOMMAIRE

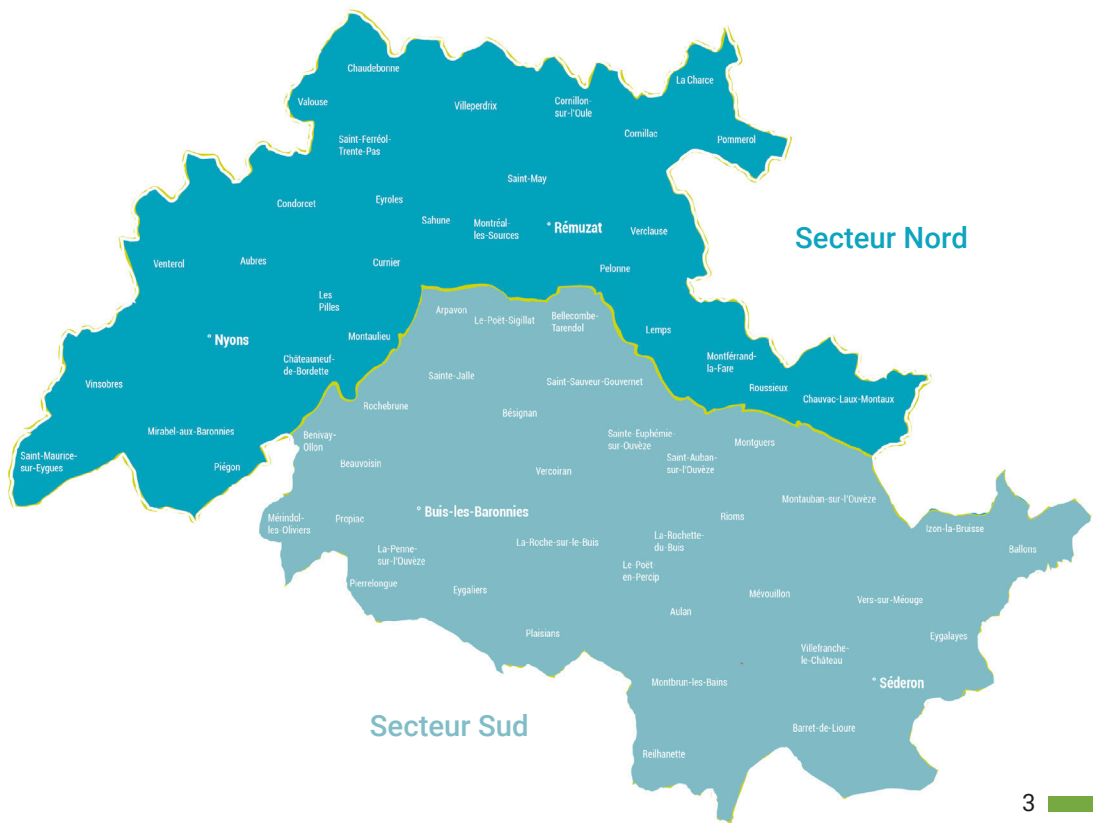
1 - Conditions de recevabilité des demandes	p.3
2 - Critères d'éligibilité à l'aide financière de la CCBDP	p.5
3 - Engagements de la CCBDP	p.6
4 - Procédure à suivre et pièces justificatives	p.7



La CCBDP a pour objectif de soutenir les propriétaires dans la mise aux normes des assainissements individuels présentant un «danger pour la santé des personnes» et lutter contre les pollutions d'origine domestique, en soutenant financièrement les réhabilitations des usagers sur le territoire.

1) CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

Article 1.1 : Conditions géographiques



Article 1.2 : Présentation du projet auprès du SPANC

En parallèle de la sollicitation d'aide financière, le demandeur doit présenter son projet de mise aux normes auprès du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC).

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
170, rue Ferdinand Fert - Les Laurons - 26110 NYONS
Tél : 04 75 26 34 37 - services.techniques@cc-bdp.fr - www.cc-bdp.fr

Cette étape permet de vérifier la conformité des travaux projetés vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Pour ce faire, l'avis favorable du contrôle de conception sera édité par le SPANC, en parallèle à la décision d'attribution de l'aide.

La demande d'aide doit être réalisée avant tout travaux de mise en conformité.

Article 1.3 : Constitution du dossier

Toute demande formulée au titre de l'aide à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif, est conditionnée à la transmission d'un dossier complet dont les pièces justificatives sont stipulées au sein de la partie 4.2 du présent règlement. Le demandeur pourra télécharger les éléments nécessaires sur le site Internet de la CCBDP : www.cc-bdp.fr

Article 1.4 : Production de pièce complémentaire si nécessaire

Afin d'apprécier si les candidatures satisfont à l'ensemble des conditions, il pourra être demandé aux candidats de produire toute pièce complémentaire jugée nécessaire à l'appréciation de leur situation.

2) CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE

Article 2.1 : Conditions d'éligibilité liées au bénéficiaire

- Disposer d'un système d'assainissement non collectif défaillant sur le territoire de la CCBDP
- Être propriétaire occupant (copie avis taxe foncière) d'une habitation à titre principal dans un zonage communal d'assainissement non collectif (attestation sur l'honneur d'habitation).

Article 2.2 : Conditions d'éligibilité liées au projet de mise aux normes

- Être en zone d'assainissement non collectif,
- Avoir fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon fonctionnement réalisé par le SPANC datant de moins de 4 ans,
- Être classées en tant qu'installations présentant un DANGER POUR LA SANTE DES PERSONNES se caractérisant par :
 - un défaut de sécurité sanitaire
 - et/ou un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages
 - une installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable
 - un emplacement dans une zone à enjeu sanitaire ou environnemental.
- Être exclusivement destinées à un usage d'habitation principale et de capacité ne dépassant pas 8 Équivalent Habitant (EH)

Sont inéligibles :

- les travaux de réhabilitation déjà engagés ou finis,
- les habitations sans installation d'assainissement,
- les installations non conformes (article 4-cas c) :
 - installations incomplètes
 - installations significativement sous-dimensionnées
 - installations présentant des dysfonctionnements majeurs
- les installations non conformes dont le délai réglementaire de remise aux normes est dépassé. (Code de la Santé Publique et arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).

La CCBDP se réserve l'opportunité de réaliser la procédure d'examen des dossiers au cas par cas pour l'attribution de dossier n'entrant pas dans les critères susvisés.

3) ENGAGEMENTS DE LA CCBDP

Article 3.1 : Nature de l'aide

La CCBDP, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, s'engage à examiner le projet de mise aux normes du demandeur, conformément aux critères d'éligibilité des dossiers détaillés précédemment, et à accorder, le cas échéant, une aide financière, dans les conditions prévues aux *articles L.312-2-1 et L.301-2* du code de la construction et de l'habitation.

Article 3.2 : Montant de l'aide

L'aide financière repose sur le principe d'une participation, plafonnée à hauteur de 25% des travaux TTC. Le montant maximum de l'aide est fixé à 2000 € par projet de mise aux normes dont l'assiette éligible est de 8000€ TTC maximum, et ce, dans la limite de l'enveloppe financière allouée.

$$\text{Subvention} = ((\text{montant des travaux en € TTC} \times 2\,000 \text{ €}) / 8\,000 \text{ €})$$

Pondération par rapport à la valeur de la base de la taxe foncière :

Si la valeur de la base de la taxe foncière est inférieure ou égale à 3 500 € :

$$\text{Subvention définitive} = \text{subvention provisoire} \times 100 \%$$

Si la valeur de la base de la taxe foncière est comprise entre 3 501 € et 4 500 € :

$$\text{Subvention définitive} = \text{subvention provisoire} \times 90 \%$$

Si la valeur de la base de la taxe foncière est comprise entre 4 501 € et 5 500 € :

$$\text{Subvention définitive} = \text{subvention provisoire} \times 80 \%$$

Si la valeur de la base de la taxe foncière est supérieure à 5 501 € :

$$\text{Subvention définitive} = \text{subvention provisoire} \times 50 \%$$

Article 3.3 : Durée de validité de l'aide

Il est précisé que la décision d'attribution de l'aide financière est valable pour une période de 12 mois à compter du dépôt du dossier de demande d'aide.

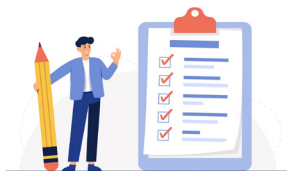
Le demandeur s'engage à réaliser les travaux dans ce délai de 12 mois.

Au-delà, l'aide octroyée devra être entièrement remboursée.

4) PROCÉDURE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LES DEMANDEURS

Le service public d'assainissement non collectif instruira les dossiers reçus complets, par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette opération.

Article 4.1 : Procédure d'attribution de l'aide communautaire .



DEMANDEUR



Présentation du projet au SPANC et Vérification d'éligibilité à l'aide financière



Transmission du dossier de déclaration
de réhabilitation et d'aide pour instruction



Décision du SPANC pour l'étude de conception et pour l'attribution de l'aide



Versement de l'aide à la validation du projet



Réalisation des travaux
Vérification avant remblaiement

Article 4.2 : Pièces justificatives à joindre à la demande d'aide

- ☐ Fiche de demande d'aide, dûment remplie et signée.
- ☐ Formulaire de déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement, dûment rempli et signé.
- ☐ Étude de sol dans le cadre de la réhabilitation d'un assainissement non collectif.
- ☐ Acte notarié justifiant de la propriété du bien concerné et avis de taxe foncière (complet).
- ☐ Attestation sur l'honneur d'habitation et d'occupation du bien.
- ☐ Devis réalisés auprès des entreprises compétentes (signé avec mention «bon pour accord»), OU facture/ devis des fournitures.
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire.

Pour information plusieurs subventions assainissement non collectif 2023 existent *

- *les aides ANAH 2022 (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)*
- *des prêts de la CAF et des caisses de retraites*
- *l'application d'un taux réduit de TVA à 10%*

Pour en savoir plus, sur les travaux éligibles, les formes d'aides, les conditions et qui peut en bénéficier, consulter :

- www.anah.fr
- www.territoires.gouv.fr
- www.impots.gouv.fr
- www.caf.fr
- www.vosdroits.service-public.fr

*
Liste non exhaustive et susceptible d'évoluer

PERMANENCES ET CONTACTS - SPANC - CCBDP

Permanence SPANC Secteur Nord à NYONS - les lundis
Nabil EL MESSAOUDI Tél: 04 75 26 51 40 - n.elmessaoudi@cc-bdp.fr

Permanence SPANC Secteur Sud à BUIS-LES-BARONNIES - les jeudis matins
Elodie SPAGGIARI Tél: 04 75 26 90 77 - e.spaggiari@cc-bdp.fr